

CONSEIL MUNICIPAL ST JUST SUR DIVE

REUNION DU 9 JUIN 2020 à 20H00

ELUS : Jean-Paul BAUGÉ, BEAUMONT Johnny, Nicolas CHMIELINA, Marie-Noëlle DUBOSC, Benoît LEDOUX, Coralie NORSIC, Bernard ROUX, Jimmy SAINTON, Patrick VAQUIER, Alain VILGRAIN, Corine WAVRESKI

Convocation du 3 juin 2020

1) CONSTITUTIONS DES COMMISSIONS

BUDGETS – FINANCES : B. LEDOUX

A. VILGRAIN, M-N. DUBOSC, P. VAQUIER, C. NORSIC, C. WAVRESKI

BATIMENTS COMMUNAUX – VOIRIE & RESEAUX – MATERIEL : A. VILGRAIN

J. SAINTON, J. BEAUMONT, B. ROUX, C. WAVRESKI

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME – ESPACES VERTS : A. VILGRAIN

M-N. DUBOSC, P. VAQUIER, C. WAVRESKI

AFFAIRES SOCIALES (CCAS): ensemble conseil municipal

AFFAIRES SCOLAIRES, ANIMATION JEUNESSE : C. NORSIC

M-N. DUBOSC, J. BEAUMONT, J-P. BAUGE

FETES ET CEREMONIES - SALLE COMMUNALE :

P. VAQUIER, N. CHMIELINA, C. NORSIC

- **RESPONSABLE SALLE COMMUNALE : J-P BAUGE, C. NORSIC, B. ROUX, J. SAINTON**
- **RESPONSABLE FETES ET CEREMONIES : P. VAQUIER, J-P BAUGE**

PERSONNEL : M.N. DUBOSC

C. WAVRESKI, C. NORSIC

COMMERCE – ARTISANAT : P. VAQUIER

M-N DUBOSC, J-P BAUGE, C. WAVRESKI, N. CHMIELINA

APPELS D'OFFRES : pour répondre à des besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services

- Sont élus titulaires : B. LEDOUX, P. VAQUIER, C. WAVRESKI
- Sont élus suppléants : M-N DUBOSC, B. ROUX

INFORMATION – COMMUNICATION : B. LEDOUX

M-N DUBOSC, P. VAQUIER, C. NORSIC

2) DELEGUES AUX INSTANCES EXTERIEURES

CASVL (communauté d'agglomération Saumur Val de Loire): B. LEDOUX, A. VILGRAIN

SIEML (syndicat d'énergie Maine et Loire): B. LEDOUX, A. VILGRAIN

SIVT (Syndicat Intercommunal Val de Thouet) :

- Sont élus titulaires : B. LEDOUX, A. VILGRAIN
- Sont élus suppléants : N. CHMIELINA, C. WAVRESKI

CLECT (Commission Locale d'Évaluations des Charges Transférées de l'Agglo) : M-N DUBOSC

DEFENSE – SECURITE CIVILE – ALERTE : B. LEDOUX, N. CHMIELINA

3) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. Il doit se référer aux plafonds suivants définis par la loi.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité

À compter du 26/05/2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et conseillers municipaux) est, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

- Maire : 25,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1^{er} adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 2^{ème} adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 3^{ème} adjoint : 9,90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

4) ECOLE

L'école a réouvert ses portes depuis le jeudi 4 juin 2020, avec 8 élèves répartis sur les 2 classes et ouvert uniquement le matin entre 8h45 et 12h00 avec l'accord de l'inspection académique.

Mme Marie-Laure DEVERRIERE procède au ménage et la désinfection de l'école avec le respect du protocole sanitaire tous les jours.

5) PERSONNEL COMMUNAL

M. Benoît LEDOUX, Maire et M. Alain VILGRAIN, 1^{er} adjoint ont rencontré 3 personnes pour remplacer l'agent technique en arrêt maladie jusqu'au 14/08/2020. Une seule personne, M. JUBERT Christophe, est disponible de suite pour travailler sur la commune. Le Maire propose de faire un contrat à compter du jeudi 11 juin jusqu'au vendredi 11 septembre 2020.

6) VOTE TAUX IMPOSITION

Le conseil municipal :

- après examen de l'état de notification des taux d'imposition de 2020 des taxes foncières ;
- vu le total des allocations compensatrices qui s'élève à 3 812,00 € ;
- vu le total du produit prévisionnel de la taxe d'habitation qui s'élève à 34 112 € ;
- vu le produit fiscal attendu ;

Décide à l'unanimité d'augmenter **de 1 %** les taux pour l'année 2020.

Les taux 2020 sont :

	Taux d'imposition 2019	Vote des taux d'imposition 2020 : Augmentation de 1%
Taxe d'habitation		
Taxe foncière (bâti)	13,38 %	13,51 %
Taxe foncière (non bâti)	29,34 %	29,63 %